

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-1209

présenté par  
M. Le Coq

-----

### ARTICLE 49

#### ETAT B

**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	68 500 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	68 500 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	68 500 000	68 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compenser intégralement le coût pour les organismes de recherche du relèvement de quatre points, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du taux de cotisation au titre des fonctionnaires civils au CAS *Pensions*, estimé à 80 millions d'euros par la direction du budget.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de ne compenser cette augmentation qu'à hauteur de 11,5 millions d'euros. Le présent amendement propose donc d'augmenter de 68,5 millions d'euros la dotation allouée aux organismes de recherche afin de garantir la compensation intégrale de la hausse du coût des cotisations au CAS *Pensions*.

En effet, il est injuste de faire porter par les organismes de recherche les conséquences de l'augmentation du taux de cotisation au CAS *Pensions*, qui répond à l'obligation organique d'équilibre du CAS prévue dans la LOLF et à la détérioration des comptes du CAS, principalement en raison de la situation démographique dégradée du régime de retraite des fonctionnaires (environ 0,9 cotisant pour un 1 pensionné).

C'est bien évidemment à l'État de prendre en charge les effets de la baisse du ratio démographique du régime, et non pas aux opérateurs, qui n'ont aucune responsabilité dans l'évolution des effectifs de l'État, et qui n'ont pas non plus à assumer le financement d'avantages professionnels spécifiques liés à l'exercice de missions de service public particulières (catégories actives et super-actives

---

exposées à des risques et une pénibilité accrus, au sein des ministères de la défense et de l'intérieur notamment).

Or, en 2025, l'augmentation de 4 points du taux de cotisation au CAS *Pensions* n'avait fait l'objet d'aucune compensation en loi de finances initiale pour 2025, ce qui a poussé les organismes de recherche à prélever sur leur trésorerie pour ne pas réduire leur activité et à revoir à la baisse leurs recrutements de personnels titulaires, au profit de personnels contractuels.

Cela représente en effet des montants conséquents : à titre d'exemple, la hausse non compensée des cotisations au CAS *Pensions* représentait, en 2025, 42 millions d'euros pour le CNRS, 12 millions d'euros pour l'Inrae et 9 millions d'euros pour l'Inserm.

Or les organismes de recherche sont déjà confrontés à l'augmentation non compensée de charges pérennes telles que celles issues des mesures Guerini et du GVT. Concrètement, sans compensation de la hausse des cotisations au CAS *Pensions*, les organismes de recherche devront effectuer une nouvelle ponction sur leur trésorerie, épuisant ainsi leur trésorerie libre d'emploi en 2026, ce qui aurait pour conséquence une réduction de l'activité de ces organismes.

Cette tendance à la réduction des moyens alloués à la recherche va à l'encontre de tout bon sens économique : le sous-investissement dans la recherche a des effets de moyen et long terme négatifs très importants sur l'économie et la croissance, comme le confirment les travaux de Philippe Aghion, prix Nobel d'économie 2025.

Par cet amendement, il est donc proposé d'abonder, en AE et CP, de 68,5 millions d'euros l'action 14 « Moyens généraux et d'appui à la recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », et pour des questions de recevabilité financière de compenser ces crédits par une annulation en AE et CP d'un montant équivalent de crédits à l'action 1 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

La baisse de crédits sur l'action 1 du programme 150 résulte des obligations de gage, sans que cette diminution ne soit évidemment souhaitée. L'auteur de l'amendement appelle donc le Gouvernement à lever le gage pour ne pas diminuer les crédits alloués aux universités.